Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-147-DE
Date de télétransmission : 25/12/2025
Date de réception préfecture : 25/12/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-147

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. Patrick-Albert JAURES M. José MARTINEZ, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Accord de principe concernant le paiement partiel du bon de commande modificatif BC 25D001626 à l'encontre de SULO dans le cadre de l'accord-cadre de « Fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets ménagers »

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'accord-cadre **« Fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets ménagers »** a été notifié à l'entreprise SULO le 31/05/2024.

Il indique que le bon de commande n°25D001626 a été adressé le 13/06/2025 pour un montant de 956 054.74 €.

La livraison des 287 colonnes prévue par ce bon de commande a été contractuellement fixée au 07/10/2025.

Il précise que, suite à une modification de la stratégie de déploiement territorial du nouveau schéma de collecte, il a été nécessaire de modifier le nombre et le type de colonnes du bon de commande 25D001626, à savoir la substitution de 81 colonnes OMR par 81 colonnes Emballages portant le nouveau montant du bon de commande à un montant de 813 953.20€ avec un délai de livraison fixé au 04/01/2026 uniquement pour les 81 colonnes d'emballages, objet de la modification.

Monsieur le Président indique que les 287 colonnes ont été livrées entre 24/11/25 et 23/12/25 dont :
- 206 colonnes sont en retard par rapport aux délais de livraison initiaux du 07/10/25
- 81 colonnes emballages ont été livrées dans les délais de livraison dont l'échéance a été fixée au 04/01/2026

Il propose, sous réserve des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives, de payer les 81 colonnes d'emballages arrivées dans les délais de livraison, ainsi que les déchargements associés sur l'exercice 2025 pour un montant de 227 237,29€, et de solder le paiement des 206 colonnes sur l'exercice budgétaire 2026 ainsi que les pénalités dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-147-DE
Date de télétransmission : 25/12/2025
Date de réception préfecture : 25/12/2025

AUTORISE le paiement des 81 colonnes d'emballages arrivées dans les délais de livraison ainsi que les déchargements associés sur l'exercice 2025.

AUTORISE de solder le paiement des 206 colonnes sur l'exercice budgétaire 2026 ainsi que les pénalités dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr